



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

19. März 1990

Decisione

Décennie internationale de l'ONU  
"Réduction des catastrophes naturelles"  
(1990-1999)  
Participation de la Suisse

596

Vu la proposition du DFI du 5 mars 1990,  
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La participation de la Suisse à la Décennie internationale de l'ONU "Réduction des catastrophes naturelles" (1990-1999) et l'organisation du Comité national suisse de cette Décennie, telles qu'elles sont esquissées dans la proposition, sont approuvées.
2. Le DFI est chargé de désigner, d'entente avec les autres Départements intéressés, l'ensemble des membres du Comité national, et de nommer son Président.
3. Pour la couverture des frais liés aux travaux préliminaires du Comité national suisse de la Décennie sera utilisé le crédit de Fr. 80'000.- déjà porté au budget de l'OFEFP pour 1990 (rubrique 0.310.493.01).
4. Le Comité national suisse de la Décennie est chargé de préparer, à l'attention du Conseil fédéral, dans les meilleurs délais, une proposition concrète sur les projets à réaliser dans le cadre de la participation suisse à cette Décennie et leurs coûts.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire

Protokollauszug an:				
Tabelle / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
Nr.	Z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
		EDI	16	-
	X	EJPD	3	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	4	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Em305

Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

3003 Berne, 5 mars 1990

Au Conseil fédéral

Décennie internationale de l'ONU  
 "Réduction des catastrophes naturelles"  
 (1990-1999)  
 Participation de la Suisse

---

1. Situation initiale

- 1.1 La résolution adoptée en décembre 1987 par l'Assemblée générale des Nations Unies engage tous les gouvernements à participer, au cours de cette Décennie débutant en 1990, à une action internationale concertée de prévention des catastrophes naturelles et à constituer au besoin des Comités nationaux, en coopération avec les communautés scientifiques et techniques compétentes.
- 1.2 Dans sa réponse du 14 septembre 1988 à l'interpellation Petitpierre (lutte contre les catastrophes naturelles, engagement de la Suisse), le Conseil fédéral a décidé la mise sur pied prochaine d'un Comité national suisse de la Décennie.
- 1.3 Au plan international, plus de 50 pays ont déjà assuré leur participation à cette Décennie. Des Comités nationaux ou points focaux sont déjà, ou se mettent en place dans une série de pays (par exemple: USA, Japon, RFA, Italie, France, Danemark, Suède, Autriche, Liechtenstein, Islande, Turquie, etc.).
- 1.4 Les activités de l'Organisation météorologique mondiale en rapport avec cette Décennie seront lancées à Genève le 23 mars prochain, alors que l'inauguration officielle de l'ensemble des activités de la Décennie se fera, à Genève également (siège de l'UNDRO), en avril ou mai 1990. Un membre du gouvernement suisse sera invité à procéder à cette inauguration.

./.

## 2. Importance de la Décennie pour la Suisse, objectifs généraux visés

2.1 Au plan suisse, les aléas naturels auxquels le pays peut être confronté sont notamment les inondations, les glissements de terrain, éboulements et coulées de boue, les avalanches et ruptures de glaciers, les tempêtes et averses de grêle, la sécheresse et les feux de forêt, les tremblements de terre.

2.2 De façon analogue à ce qui est entrepris aux USA, la Décennie devrait en conséquence être saisie par la Suisse comme une occasion unique:

- de procéder à une évaluation de notre capacité à réduire les catastrophes naturelles et leurs conséquences socio-économiques en examinant les trois volets
  - A. Interventions après catastrophes (Maîtrise des dommages)
  - B. Inventaire et amélioration du savoir-faire existant (mesures de prévention et de protection, systèmes d'observation et d'alerte, cartes de dangers, etc.)
  - C. Amélioration des bases scientifiques (recherche fondamentale, formation)
- de mieux organiser et coordonner les activités de transfert du savoir-faire suisse dans les pays en développement.

## 3. Thèmes prioritaires à traiter, points forts de la contribution suisse à la Décennie

Les catégories prioritaires de dangers à traiter dans le cadre de la Décennie sont les suivantes:

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Avalanches
- Ruptures de glaciers
- Feux de forêts
- Tremblements de terre

Pour ces domaines, il est proposé que

- le volet A "Interventions après catastrophes" soit traité essentiellement sous l'aspect d'une meilleure information/coordination entre les structures déjà existantes et d'une meilleure utilisation des expériences déjà acquises.
- le volet B "Inventaire et amélioration du savoir-faire existant" constitue le point central de la contribution suisse à la Décennie. En ce qui touche la coopération Confédération - cantons - communes - économie privée, sont visés, en premier lieu, les travaux portant sur le transfert dans la pratique des connaissances et technologies existantes (par exemple, réseaux d'observations et d'alertes, cartes des dangers naturels, recommandations en matière d'aménagement du territoire, etc.). En ce qui touche la coopération internationale, est visé en premier lieu le transfert du savoir-faire suisse vers les autres pays, particulièrement les pays en développement; exemple: mise

en place et exploitation à long terme de systèmes d'observation et d'alerte (y compris pour des cas tels qu'éruptions volcaniques, tornades et tsunamis).

- le volet C "Amélioration des bases scientifiques, formation" soit traité essentiellement dans le cadre d'un Programme national de recherche "Catastrophes naturelles et changements climatiques".

#### 4. Organisation (voir schéma Annexe 1)

- 4.1 Il est proposé de confier la direction générale de la participation suisse à la Décennie internationale de l'ONU à un Comité national suisse de 12 à 15 membres. Dans ce nombre sont compris un représentant de chacun des Départements fédéraux, de l'Académie suisse des Sciences naturelles, du Fonds national suisse de la recherche scientifique et un représentant cantonal.
- 4.2 Secrétariat du Comité national: Service hydrologique et géologique national de l'OFEFP.
- 4.3 Il est prévu que les 3 volets A, B, C, seront traités au sein de trois groupes de travail sectoriels auxquels pourront être appelés à participer, de façon souple et selon les besoins, différents offices, instituts, organismes de la Confédération, des cantons, des communes ou de l'économie privée. Par exemple, l'Office central de la défense et l'Office fédéral de la protection civile seraient représentés dans le groupe A, et le "Swiss national Committee for Earthquake Engineering" de la SIA dans le groupe B.

#### 5. Mandat du Comité national suisse

- 5.1 Organisation interne du travail.
- 5.2 Elaboration d'un programme concret de la participation suisse à la Décennie internationale de l'ONU compte tenu des thèmes prioritaires et des points forts visés au point 3 ci-dessus, ainsi que de l'enveloppe financière visée au point 6.2 ci-dessous. Préparation d'une proposition au Conseil fédéral sur cette participation, y compris ses incidences budgétaires pour les années 1991 et suivantes.
- 5.3 Direction générale du Programme, encouragement des activités conduites sous les divers projets, coordination avec d'autres activités et projets, information.

#### 6. Moyens financiers

- 6.1 Pour couvrir les frais de la phase préliminaire des travaux, le Comité national utilise le crédit de Fr. 80'000.- déjà porté au Budget 1990 de l'OFEFP (rubrique 0.310.493.01.)

- 6.2 Sur la base du programme détaillé à élaborer sans tarder par le Comité national (formulation de projets concrets avec estimation des coûts), le Conseil fédéral décidera des projets concrets retenus et des tranches annuelles de crédits à mettre à disposition pour les années 1991 et suivantes au titre de la participation suisse à la Décennie de l'ONU. Pour les frais totaux de cette participation pour la période 1991-1999 (projets dans divers secteurs prioritaires, frais de secrétariat, frais administratifs généraux), le cadre financier est fixé à Fr. 3'500'000.- au maximum.
- 6.3 Il est prévu que le volet "Amélioration des bases scientifiques" sera entièrement financé séparément par le biais d'un programme national de recherches "Catastrophes naturelles et changements climatiques" actuellement en élaboration. Par cette séparation claire des choses seront évités des doubles emplois dans les efforts de recherche.
- 6.4 Le Comité national veillera à obtenir, auprès des cantons ainsi que des institutions publiques ou privées intéressées (par exemple, Sociétés d'assurance), la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires à ceux de la Confédération.

## 7. Bases légales

Le Conseil fédéral, dans sa décision du 14 septembre 1988 (réponse à l'interpellation Petitpierre) a exprimé son intention de participer activement à la Décennie internationale de l'ONU et a déclaré qu'il déciderait prochainement de la forme optimale à donner à un Comité national suisse de la Décennie.

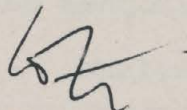
## 8. Résultats de la procédure de consultation

Les offices consultés (DFAE: DOI, DDA, ASC, DFJP: OFPC, OFAT, DMF: DAMF, S+T, OCD, GEMG-Groupe logistique, OFGF, DFF: AFF, DFEP: OAF, FAP, OFAE, DFTCE: OFT, OFEE, OFEN, OFR, CFF: Direction des constructions, KW, PTT: PTT-V) ont donné leur accord avec la démarche proposée en ce qui concerne la mise sur pied, l'organisation et les tâches du Comité national suisse de la Décennie. Les propositions relatives à la participation concrète de divers offices ou cantons aux travaux du Comité national, ou de ses groupes spécialisés, seront prises en considération (par exemple, la centrale nationale d'alarme rattachée à l'OFSP pourra être représentée dans le groupe spécialisé A). En ce qui a trait aux aspects financiers, il a été tenu compte de la prise de position de l'AFF du 16.10.1989: sur la base du programme détaillé à élaborer par le Comité national, le Conseil fédéral décidera ultérieurement des tranches annuelles de crédits à mettre à disposition. Dans la proposition elle-même est fixé le cadre financier maximum à respecter pour le total des frais des années 1991 à 1999.

- 5 -

Vu ce qui précède, nous vous proposons de donner votre accord au projet de décision ci-joint.

Département fédéral de l'intérieur



Flavio Cotti

Annexes:

- 1 Schéma d'organisation
- 2 Projet de dispositif de décision

Pour co-rapport à:

Chancellerie fédérale et tous les Départements.

Extrait du procès-verbal à:

DFAE	3	
DFI	16	(SG 3, SPI 1, CEPF 2, OFC 1, ISM 1, OCF 1, OFSP 1, OFES1, OFEFP5)
DFJP	2	
DMF	5	
DFF	1	
DEP	3	
DFTCE	4	
ChF	1	

Décennie internationale de l'ONU  
"Réduction des catastrophes naturelles"  
(1990-1999)  
Participation de la Suisse

---

Vu la proposition du DFI du 5 mars 1990,  
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La participation de la Suisse à la Décennie internationale de l'ONU "Réduction des catastrophes naturelles" (1990-1999) et l'organisation du Comité national suisse de cette Décennie, telles qu'elles sont esquissées dans la proposition, sont approuvées.
2. Le DFI est chargé de désigner, d'entente avec les autres Départements intéressés, l'ensemble des membres du Comité national, et de nommer son Président.
3. Pour la couverture des frais liés aux travaux préliminaires du Comité national suisse de la Décennie sera utilisé le crédit de Fr. 80'000.- déjà porté au budget de l'OFEFP pour 1990 (rubrique 0.310.493.01).
4. Le Comité national suisse de la Décennie est chargé de préparer, à l'attention du Conseil fédéral, dans les meilleurs délais, une proposition concrète sur les projets à réaliser dans le cadre de la participation suisse à cette Décennie et leurs coûts.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire

ORGANISATION  
du Comité national suisse

